
**Artifices de divertissement —
Catégories 1, 2 et 3 —**

**Partie 2:
Catégories et types**

Fireworks — Categories 1, 2 and 3 —

Part 2: Categories and types

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai



Sample Document

get full document from standards.iteh.ai



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2017, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Catégories	1
5 Catégorie 1	2
5.1 Liste des articles relevant de la catégorie 1.....	2
5.2 Liste des articles ne relevant pas de la catégorie 1.....	2
5.3 Mode opératoire permettant de déterminer si un article relève de la catégorie 1.....	3
6 Types d'artifice de divertissement	3
Annexe A (informative) Types et sous-types génériques d'artifices de divertissement	8

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/foreword.html.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 264, *Artifices de divertissement*.

Une liste de toutes les parties de la série ISO 25947 se trouve sur le site Web de l'ISO.

Artifices de divertissement — Catégories 1, 2 et 3 —

Partie 2: Catégories et types

1 Domaine d'application

Le présent document établit un système permettant de classer les artifices de divertissement en catégories et en types. Il s'applique aux artifices de divertissement des catégories 1, 2 et 3. Le présent document ne s'applique pas aux artifices de divertissement de catégorie 4 sauf à l'Article 4 et aux articles pyrotechniques pour le théâtre qui sont destinés à un emploi intérieur et extérieur sur scène, y compris les productions filmographiques et télévisuelles ou les usages similaires.

2 Références normatives

Les documents suivants cités dans le texte constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 25947-1, *Artifices de divertissement — Catégories 1, 2 et 3 — Partie 1: Terminologie*

ISO 25947-3, *Artifices de divertissement — Catégories 1, 2 et 3 — Partie 3: Etiquetage minimal*

ISO 25947-5:2017, *Artifices de divertissement — Catégories 1, 2 et 3 — Partie 5: Exigences de construction et de performances*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions de l'ISO 25947-1 s'appliquent.

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>.
- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <http://www.iso.org/obp>.

4 Catégories

Les artifices de divertissement sont classés en quatre catégories de la manière suivante:

- **catégorie 1:** artifices de divertissement présentant un très faible danger, un niveau acoustique négligeable et destinés à l'emploi dans un espace restreint, comprenant également les artifices de divertissement utilisables à l'intérieur des bâtiments privés;
- **catégorie 2:** artifices de divertissement présentant un faible danger, un faible niveau acoustique et destinés à une utilisation extérieure dans un espace restreint;
- **catégorie 3:** artifices de divertissement présentant un danger moyen, destinés à un emploi extérieur dans un lieu dégagé, plus grand et dont le niveau acoustique n'est pas nuisible pour la santé;